

Restaurant scolaire

Le fonctionnement du restaurant scolaire est partagé entre une société extérieure (approvisionnement des denrées et préparation des repas sur place) et la commune (infrastructure et personnel de service et de surveillance).

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés aux écoles de Tigy.

Droit à l'image

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires, puissent être utilisées par la commune pour l'année scolaire en cours dans les publications municipales (Portail Famille, campagne d'affichage, site internet de la Ville, ...).

Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser en s'adressant au service enfance de la mairie.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Nom, Prénom :

Père, Mère, représentant légal

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Livret d'accueil Règlement intérieur Périscolaire / Extrascolaire 2024-2025

L'objectif de la municipalité de Tigy est d'offrir des services de qualité aux enfants, dans une ambiance conviviale et de favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Ce livret a pour but :

- d'énoncer des règles communes sur l'organisation,
- de permettre une application uniforme de ces règles,
- d'apporter des informations pratiques aux familles.

La fréquentation des services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune est soumise à l'acceptation par les parents et les enfants du présent règlement intérieur.

Service	N° de tel	Courriel
Mairie	02 38 58 00 49	accueil@tigy.fr
Ecole élémentaire	02 34 28 35 33	ec-tigy@ac-orleans-tours.fr
Ecole maternelle	02 34 28 35 18	ecm-tigy@ac-orleans-tours.fr
Service Enfance-Jeunesse	06 19 75 09 66	enfance@tigy.fr
Facturation	02 38 58 03 33	compta@tigy.fr
Périscolaire élémentaire	02 34 28 35 22	alsh@tigy.fr
Périscolaire maternelle	02 34 28 35 18	alsh@tigy.fr
ALSH	02 34 28 35 18	alsh@tigy.fr

Dans le cadre des conventions passées, ces structures fonctionnent avec le soutien de la CAF du Loiret.

Réglementation commune aux services

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription pour les services **périscolaires et extrascolaires** (même pour les fréquentations occasionnelles) couvrent l'année scolaire, et sont à renouveler à chaque nouvelle rentrée de septembre sur le portail famille eTicket.

L'inscription sera prise en compte uniquement s'il n'existe pas d'impayé antérieur sur l'ensemble des services et après validation des éléments suivants :

- Après l'actualisation de votre espace personnel, (**Attention**, l'application des tarifs est conditionnée à la connaissance de votre numéro d'allocataire CAF, et à l'autorisation de consultation et conservation des données issues de « mon compte partenaire CAF », en application des directives de la CNIL).
- Si les enfants sont à jour de leurs vaccins.
- Après que les parents ont justifié d'une assurance individuelle couvrant l'enfant et les tiers.

Il appartiendra à la famille de mettre à jour en cours d'année tout changement de situation sur le portail eTicket (situation familiale ou administrative, numéro de téléphone...).

Une fois le dossier complet et validé par les services municipaux, les familles ont accès aux réservations des différents services.

Accueil périscolaire



Une structure d'accueil périscolaire est mise en place par la commune pour recevoir les enfants scolarisés à Tigy.

1. Accueil périscolaire du matin (7h15-8h45)

Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner. Aucun enfant ne sera accueilli après 8h30.

2. Accueil périscolaire du soir (16h30-18h30)

Les enfants devront partir avec l'un des parents ou une personne désignée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de l'élémentaire autorisés à rentrer seuls sur le portail famille seront libérés.

Les enfants de l'élémentaire qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir, auront accès libre à une salle propice à l'apprentissage des leçons et aux devoirs. Tout élève volontaire pourra en bénéficier librement et gratuitement (sans accompagnement d'un animateur), le temps qu'il souhaite, quel que soit le jour de la semaine, et sans inscription préalable. Une discipline particulière sera toutefois exigée. **Ce dispositif ne constitue pas un temps de soutien scolaire ni de cours particulier et ne saurait remplacer le suivi exercé par les familles.**

3. Retards

Il est rappelé aux familles l'importance de venir chercher les enfants à l'heure.

Tout retard devra être signalé dès que possible à l'accueil périscolaire, et sera consigné dans un cahier et signé de la personne venant chercher l'enfant.

Tout retard de paiement sera susceptible de remettre en cause l'accès aux services. En cas de difficultés de règlement, la famille pourra prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire et solliciter l'aide du CCAS de la commune (Centre Communal d'Action Sociale) pour étude du dossier.

Pour un bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de la garderie du soir ou du temps d'accueil ALSH fixée à 18h30. A défaut, la majoration prévue par délibération du Conseil Municipal en cas de dépassement s'appliquera.



L'accueil de Loisirs sans Hébergement de Tigy est ouvert en période scolaire, les mercredis de 9h00 à 17h00, ainsi que du lundi au vendredi sur les périodes de petites vacances (1 semaine) et de grandes vacances (4 semaines).

Les services seront fermés à raison de deux journées d'ALSH par année scolaire pour raison pédagogique (date à communiquer ultérieurement).

L'accueil des enfants se fait de 7h15 et 9h00 le matin, et entre 17h00 et 18h30 le soir (sans surcote de la journée). Les enfants seront récupérés par les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Les tarifs présentés dans la fiche récapitulative s'appliquent aux enfants de Tigy et aux enfants scolarisés à Tigy. Pour les enfants hors commune, dans le cadre de l'ALSH, les tarifs communaux s'appliquent majorés d'un droit d'entrée défini par délibération du Conseil Municipal.

Les délais suivants doivent être respectés pour que les réservations puissent être effectives :

- **Périscolaire (matin et soir) – Restauration scolaire – ALSH du mercredi**
L'ouverture des réservations / annulations pour le périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire et l'ALSH du mercredi sera définie comme suit :
 - Ouverture des réservations au moins 2 semaines avant le jour de la rentrée scolaire.
 - *Périscolaire (matin et soir) – Restauration scolaire :*

48h ouvrées avant le jour de fréquentation soit :

Jour de fréquentation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Délai réservation / annulation	Mercredi soir de la semaine précédente	Jeudi soir de la semaine précédente	Lundi soir de la même semaine	Mardi soir de la même semaine	Mercredi soir de la même semaine

- *ALSH mercredis :*

Avant le lundi soir qui précède la semaine souhaitée.

- **ALSH des vacances :**

Les dates d'ouverture et de fermeture des réservations / annulations pour l'ALSH des vacances vous seront notifiées par email pour chaque période.

DISCIPLINE

Si le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires ou extrascolaires, celui-ci sera sanctionné en fonction de la gravité des faits. La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive de ces dispositifs.

ABSENCE / ANNULATION

Toute absence doit être signalée dès que possible sur votre espace personnel e-Ticket. Cependant, les délais imposés devront être respectés afin d'être pris en compte.

L'annulation de la prestation hors période ne sera effective qu'après réception d'un justificatif par le service concerné.

Par courriel : enfance@tigy.fr

L'annulation est prise en compte seulement en cas :

- Absence pour maladie accompagné d'un justificatif médical.
- Absences liées à une sortie scolaire.
- Absence d'un enseignant.
- Impossibilité pour la commune de fournir la prestation

SANTE

Tout enfant souffrant d'une maladie chronique ou d'une allergie, ne sera accepté qu'après l'élaboration d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI). Celui-ci sera établi par un médecin, et signé par un représentant de la commune, et ajouté dans votre espace personnel eTicket.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le PAI.

La famille pourra également nous signaler si l'enfant a besoin d'AESH. Les enfants ne seront pas accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (varicelle, Covid... etc). Si la situation l'impose, le délai d'éviction sera appliqué.

"Espace sans tabac" : Il est demandé aux familles de respecter le périmètre indiqué et délimité autour et devant les écoles (sans cigarettes, électroniques incluses).

FACTURATION

Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu, à réception d'une facture unique (périscolaire et extrascolaire) dans votre espace personnel. Vous en serez informé dès que celle-ci sera disponible via votre adresse courriel ou par notification dans l'application.

Vous aurez la possibilité d'acquitter votre facture unique de différentes façons :

- Paiement en ligne (TIPI)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèque ANCV (uniquement pour régler la part ALSH)

Suite à la réforme de la DGFIP (trésorerie), nous ne pouvons plus accepter de paiements en numéraire.

En cas de titre exécutoire, le paiement peut se faire au 8 pool, rue du val a Tigy.

RAPPEL : La facture doit être acquittée dans les 15 jours.

Au-delà, une lettre de rappel sera envoyée. Sans règlement sous 8 jours après réception de la lettre de rappel, l'émission d'un titre est déclenchée et le recouvrement sera directement effectué par la SGC de Gien.